



Communiqué de presse

Au sujet de la mise en application des arrêtés relatifs à l'amélioration du système actuel de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics

Dans le cadre de l'amélioration du système actuel de qualification et de classification des entreprises de BTP et dans un objectif:

- d'harmonisation de l'ensemble des secteurs d'activité dans lesquelles opèrent les entreprises de BTP en rapport avec les besoins des différents départements et maîtres d'ouvrage en terme de qualifications et de classifications,
- et de disposer d'une entreprise compétitive, créatrice de valeur, citoyenne et pérenne

le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique informe l'ensemble des maîtres d'ouvrage et les entreprises de BTP que les deux arrêtés du ministre de l'Équipement, du Transport et de la Logistique ci-après ont été publiés au Bulletin Officiel et entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015:

- arrêté n° 1395-14 du 23/06/2014 modifiant et complétant le tableau annexé au décret n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) instituant pour le compte du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics ;





- **arrêté n° 1394-14 du 23/06/2014 fixant le nombre de catégories des entreprises de bâtiment et de travaux publics correspondant à chaque secteur d'activité, les seuils de classification à l'intérieur de chaque catégorie ainsi que le montant maximum annuel d'un marché pour lequel une entreprise d'une catégorie donnée peut être admise à soumissionner.**

Les nouveaux critères et exigences retenus pour la classification, tiennent compte de l'aspect qualitatif et quantitatif des moyens de production des entreprises et de l'expérience et profil de leur encadrement, ce qui permettra d'assurer une large concurrence de ces entreprises dans un cadre de transparence et d'équité.

Aussi, il est à noter que cette réforme permettra ainsi à nos entreprises de renforcer leurs capacités d'encadrement technique et à mieux s'organiser et à se structurer pour concrétiser les besoins du pays en infrastructures dans les délais et la qualité requis.

